

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011

du 20 septembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 10 millions de francs est adopté pour l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011.

² La contribution est versée par tranches annuelles de 2,5 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 septembre 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 432.51; RO 2007 4941

³ FF 2006 2937

Crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse
des transports pour la période de 2008 à 2011. AF

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.2007
Date	
Data	
Seite	7133-7134
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 069

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.